

**CONVENTION
pour le versement du financement PS (Prestation de Service) Jeunes
aux communes du territoire GAM (Grenoble Alpes Métropole) Nord-Ouest**

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 038-213802812-20251124-DELIB2025_053_2-DE

ENTRE :

La commune de FONTAINE représentée par son Maire, Franck LONGO,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° _____ du/...../ 2025.

La commune de NOYAREY représentée par son Maire, Nelly JANIN QUERCIA,
dûment autorisée par délibération du conseil municipal n° _____ du/...../ 2025.

La commune de SASSENAGE représentée par son Maire, Michel VENDRA,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° _____ du/...../ 2025.

La commune de SEYSSINET-PARISET représentée par son Maire, Guillaume LISSY,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° _____ du/...../ 2025.

La commune de SEYSSINS représentée par son Maire, Fabrice HUGELÉ,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° _____ du/...../ 2025.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la caisse d'allocations familiales (CAF) soutient fortement les actions petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale par le biais de contractualisation et de financement notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les communes de Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize sont regroupées en un territoire nommé « Grenoble Alpes Métropole (GAM) Nord-Ouest » et ont signées une CTG pour la période 2022/2025. La prochaine convention 2026/2030 est en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, la CAF de l'Isère a donné la possibilité à ce territoire de bénéficier de la subvention PS (Prestation de Service) Jeunes.

La PS Jeunes s'appuie sur deux leviers :

- l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes
- l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes

Elle poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de portage de la PS (Prestation de Service) Jeunes et de répartition financière entre les communes.

Il est décidé entre les communes de confier la contractualisation avec la CAF à la commune de Fontaine.

ARTICLE 2- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La commune de Fontaine est chargée de signer la convention du financement PS (Prestation de Service) Jeunes avec la CAF, d'écrire le projet PS (Prestation de Service) Jeunes sur la plateforme AFAS. Ce travail se fait en collaboration avec les communes :

ARTICLE 3- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1 Recettes

Le financement PS (Prestation de Service) Jeunes, octroyé par la CAF, s'élève à 13 307€ par an sur la période 2026/2030 (durée de la convention PS (Prestation de Service) Jeunes avec la CAF). Ce montant est le montant maximum pouvant être perçu. En fonction du bilan annuel réalisé (objectifs non atteints, difficulté de réalisation...), le montant pourrait être inférieur.

3.2 Clé de répartition

Afin de répartir la prestation de service PS (Prestation de Service) Jeunes, versée par la CAF à la commune de Fontaine, la quote part est fixée en fonction de sa population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE (Populations légales 2022).

La part de chaque commune est calculée, au regard du nombre d'habitants par commune, comme ci-dessous :

Communes	Population	Part de chaque commune (%)
Fontaine	23 295	41,09%
Noyarey	2 333	4,12 %
Sassenage	11 339	20,00 %
Seyssinet-Pariset	11 792	20,80 %
Seyssins	7 935	14,00 %

Répartition prévisionnelle de la subvention par commune :

Communes	Montant PS Jeunes/an
	13 307€
Fontaine	5 468€
Noyarey	548€
Sassenage	2 661€
Seyssinet-Pariset	2768€
Seyssins	1 862€

3.5 Titre de recette

Les communes de Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, sont chargées d'établir à la commune de Fontaine les titres de recette au regard du tableau d'appel à participation qui sera fait annuellement. Les communes de Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, devront transmettre à la commune de Fontaine la délibération de leur conseil municipal autorisant la signature de la présente convention.

ARTICLE 4- DURÉE

La présente convention prend effet à signature pour la durée de la convention que la commune de Fontaine a signée avec la CAF (2026/2030)

ARTICLE 5- MODIFICATIONS

Les signataires peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les stipulations de la présente convention.

ARTICLE 6- LITIGES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tout moyen permettant une résolution amiable des litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention. A défaut d'y parvenir, toute contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Convention établie en 6 exemplaires.

Fait à , le

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 038-213802812-20251124-DELIB2025_053_2-DE

Berger
Leroux

Signatures

La commune de Fontaine	La commune de Noyarey
La commune de Sassenage	La commune de Seyssinet-Pariset
La commune de Seyssins	